MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté portant interdiction de stationner
sur les places de parking situées devant le tennis et Oinak Arin
aux Salines à BRISCOUS
N° A041-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison de la préparation de la finale départementale des épreuves athlétiques et des parcours pompiers prévue le samedi 06 avril 2019, Mr BAGNERIS Yannick Chef de Centre d'Urt demande l'autorisation de privatiser les places de stationnement situées devant le tennis et Olnak Arin.

ARRETE

Article 1er : L'interdiction de stationner sur les places de parking situées devant le tennis et Oinak Arin est accordée à Mr Yannick BAGNERIS, Chef de Centre d'Urt, la journée du samedi 06 avril 2019.

Article 2 : Mr Yannick BAGNERIS sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Yannick BAGNERIS, Chef de Centre d'Urt
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren
- Le responsable des services techniques de la commune.

BRISCOUS le 02 avril 2019

Le Maire,
Fabienne AYENSA

MAIRIE DE BRISCOUS
BESKOITZEKO HERRIKO ETXEA - 64

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr